



Commune de ROUFFIAC

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

Présents : Mmes ALPIN Marie-Laure, AZNAR Nathalie, CARENSAC Fabienne, CLERGUE Christel, ESTEVENY Clarion, GONTHIER Céline, LUGAN Christine, MM. COGNE David, FONVIEILLE Alain, LAFON Christian, LEMONNIER Alain, LHEROT Pierre-Jean, LEVEAUX Stéphane, et TREBOSC Michel.

Excusés : Mr BOUSQUET François

Secrétaire de séance : Mme AZNAR Nathalie

Date de convocation : 04/06/2024

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 00.

Ordre du jour :

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2024

2 – Délibérations

- **EPFO : convention de portage foncier – achat terrain Cts CLERGUE**
- **Modification tarif repas cantine**
- **Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**

3 – Ecole : rentrée 2024-2025

4 – Voirie

5 – Bilan journée citoyenne

6 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2024

Après lecture, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 6 mai 2024.

A compter du 11 juin 2024, Laurence FERAL, secrétaire de mairie, assurera le remplacement de Béatrice BONJEAN qui est en arrêt maladie. Pendant la durée du remplacement, les horaires d'ouverture de la mairie seront :

Les mardis de 9h à 12h et de 13h à 17h.

Les jeudis et vendredis de 14h à 17h.

2 – Délibérations

Délibération 15-2024

- **Convention Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO)**

L'Etablissement Public Foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment l'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Rouffiac a identifié deux biens stratégiques immobiliers sur lesquels elle souhaite engager une réflexion :

Le premier bien, situé à proximité immédiate de l'église et de la mairie, est une ancienne grange sur laquelle la commune souhaite engager une réhabilitation pour la création de logements sociaux. Une étude du CAUE a d'ores et déjà défini plusieurs scénarios d'aménagement.

Le second bien, situé en face du premier, est une grande maison vétuste à la vente. La commune ne s'est pas encore positionnée et souhaite au préalable lancer une étude de faisabilité, dont le résultat pourrait permettre à des opérateurs de se positionner. La commune ne s'engagera pas sans accompagnement par un opérateur. La commune souhaite donc également être accompagné par l'EPF pour un co-financement de cette étude.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 5 logements.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 200 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la commune de Rouffiac et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 ;

Considérant que l'EPFO est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial et qu'il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement ;

Considérant que l'EPFO contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires ;

Et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet convention opérationnelle entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie, la commune de Rouffiac et la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Délibération 16-2024

Tarif repas cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société ANSAMBLE Midi Gastronomie, notre fournisseur de repas révisera ses prix cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le prix du repas facturé par le prestataire de service passera de 3.60 € TTC à 3.75 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des repas cantine à la charge des parents à **3.75 € TTC** l'unité à compter du **1^{er} septembre 2024**.

Délibération 17-2024

Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Afin de lutter contre le changement climatique, garantir la sécurité d'approvisionnement, baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages, et atteindre l'objectif de neutralité carbone fixé par le Gouvernement en 2050, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale une priorité.

Pour ce faire, l'article 15 prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (dites ZAER) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. A ce titre, les communes peuvent adapter leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et leur potentiel d'énergies renouvelables.

Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes approuvent, par délibération du conseil municipal, les zones d'accélération.

La définition de ces zones facilitera notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les porteurs de projets avec une instruction accélérée (phase d'instruction réduite à trois mois et délai de remise du rapport d'enquête réduit à quinze jours), ainsi que des incitations financières (bonus dans le cadre des procédures d'appel d'offre et modulation tarifaire).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet est obligatoire, aux frais des porteurs de projets.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du lundi 6 mai au dimanche 9 juin inclus avec la mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des observations du public en mairie.

Pour le territoire de la commune de Rouffiac, et à l'issue de la phase de concertation, monsieur le Maire propose les zones d'accélération suivantes, classées par filière de production :

EOLIEN TERRESTRE		En raison de considérations topographiques, patrimoniales, paysagères et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
HYDROELECTRICITE		L'hydroélectricité ne présentant pas de potentiel sur le périmètre communal, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BOIS-ENERGIE BIOMASSE		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
BIOMETHANE BIOGAZ		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
GEOOTHERMIE	Profonde	En raison de considérations topographiques et techniques, il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette filière énergétique.
	De surface	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR TOITURE	Renouvellement d'équipement	Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la délibération.
	Nouvelle installation	Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la délibération
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE AVEC OMBRIERE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la délibération.
SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE « AUTRES »		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.
SOLAIRE THERMIQUE SUR TOITURE		Il est proposé d'instaurer des zones d'accélération pour cette filière énergétique sur les secteurs tels que figurant en annexe de la délibération.
SOLAIRE THERMIQUE AU SOL		Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour cette filière énergétique.

Le Conseil Municipal,

-Vu le Code Général des collectivités territoriales,

-Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

-Vu le code de l'énergie et en particulier son article 1141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

-Vu les modalités de concertation du public précisées dans la délibération : aucune observation notée ;

-Considérant que l'identification des zones d'accélération a fait l'objet d'une concertation publique effectuée du lundi 6 mai au dimanche 9 juin inclus avec la mise à disposition d'un dossier et d'un registre de recueil des observations du public en mairie ;

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre la délibération et ses annexes au référent préfectoral ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à transmettre la délibération et ses annexes à la communauté d'agglomération de l'Albigeois afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire, ainsi qu'au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale du Grand Albigeois ;

AUTORISE la communauté d'agglomération de l'Albigeois à transmettre au référent préfectoral les données cartographiques (SIG) conformes à la délibération et ses annexes, via le portail cartographique national des énergies renouvelables.

3 – Ecole : rentrée 2024 – 2025

Pour la rentrée de septembre, à ce jour, 39 enfants sont inscrits à l'école. En janvier 2025 quatre enfants devraient intégrer l'école.

Après son congé parental, la directrice Mme Audrey CLERGUE sera présente à l'école les lundis, jeudis et vendredis. Une remplaçante sera présente toute l'année scolaire pour assurer les mardis.

Avant le 31 décembre 2024, une révision de l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant des enfants est obligatoire. Un devis sera demandé.

4 – Voirie

Le budget voirie lors du transfert de compétences était évalué à 46 237 € par an (investissement et fonctionnement) et retenu sur l'allocation de compensation versé à la C2a par la commune.

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts de voirie, le budget passera à 63 200€ à compter de cette année. La différence est prise sur le budget général de la C2a.

Un abris bus sera installé par les services de la C2a au niveau du rond-point de la Gauzide.

5 – Bilan journée citoyenne

Le bilan est très positif (103 personnes présentes) et les retours des participants également. Certaines améliorations sont à prévoir pour optimiser la journée (matériaux adaptés pour certains travaux, diffuser en amont les feuilles des groupes/travaux pour que chacun puisse prévoir un peu de matériel et/ou une tenue adaptée.

6 – Questions diverses

- Visite prévue de Mr SIMOES (secrétaire générale de la Préfecture) le vendredi 21 juin à 16 h 00.
- Le comité village fleuri (CAUE) viendra visiter la commune le 25 juin à 14 h 00.

- Médiabus : baisse de la fréquentation, il faut recommuniquer dessus.
Les horaires d'été 9 h 30/10 h 45 les samedis 13 -20 et 27 juillet
- Pour le projet de l'aire de jeux des enfants, une réunion avec l'APE sera programmée
- Club House : les tables existantes vont être remplacées pour un coût de 768.80 € HT.

Fin de séance 21 h 30

**La secrétaire de séance,
Nathalie AZNAR**



**Le Maire,
Michel TREBOSC**

